

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. PROPOSITION

Inscrire *Lamna nasus* (Bonnaterre, 1788) à l'Annexe II, conformément à l'Article II 2 a) et b).

Critères d'inscription [Conf. 9.24 (Rev. CoP14)]¹

Annexe 2a A: Il est établi, ou il est possible de déduire ou prévoir, qu'une réglementation du commerce de l'espèce est nécessaire afin d'éviter que celle-ci ne remplisse, dans un avenir proche, les conditions voulues pour qu'elle soit inscrite à l'Annexe I.

Les stocks de *Lamna nasus* de l'Atlantique Nord et de la Méditerranée remplissent ce critère d'inscription car le déclin marqué de la taille de leur population remplit les conditions énoncées dans les lignes directrices de la CITES pour l'application de la définition de "déclin" aux espèces aquatiques exploitées commercialement. Les stocks de ce requin à faible productivité (taux de mortalité naturelle 0,1–0,2) ont connu dans le passé, sur une longue période, des déclin pouvant aller jusqu'à ~20% du niveau de référence et des taux de déclin récents en variation rapide.

Annexe 2a B: Il est établi, ou il est possible de déduire ou prévoir, qu'une réglementation du commerce de l'espèce est nécessaire pour faire en sorte que le prélèvement de ses spécimens dans la nature ne réduit pas la population sauvage à un niveau auquel sa survie pourrait être menacée par la poursuite du prélèvement ou d'autres influences.

Lamna nasus a fait l'objet de pêches ciblées non durables dans certaines parties de son aire de répartition à cause de la demande du commerce international de sa viande à forte valeur marchande. En tenant compte de l'évolution passée des pêches et de la réorientation de l'effort de pêche de l'Atlantique Nord-Est à l'Atlantique Nord-Ouest, il est possible de projeter que les stocks de l'hémisphère Sud risquent de connaître des réductions semblables à moins que la réglementation du commerce international n'incite à une gestion durable.

Annexe 2b A: Dans leur forme commercialisée, les spécimens de l'espèce ressemblent aux spécimens d'une autre espèce inscrite à l'Annexe II au titre des dispositions de l'Article II, paragraphe 2 a), ou à l'Annexe I, au point qu'il est peu probable que les agents chargés de la lutte contre la fraude soient en mesure de les distinguer.

La complexité des structures d'exportation, de traitement et de réexportation de la viande rend difficile toute distinction rapide entre les produits provenant de différents stocks, à moins de procéder à des analyses de l'ADN pour confirmer l'origine des produits traités. L'inscription scindée n'est donc pas recommandée car elle pourrait faciliter la pêche illégale, non réglementée et non déclarée de stocks inscrits à l'Annexe II et permettre de déclarer faussement des prises comme effectuées sur des stocks non inscrits. Ce n'est manifestement pas souhaitable et cela risque de saper l'efficacité des actions de conservation et de gestion engagées au niveau mondial (FAO 2007). Il est donc proposé d'inscrire au titre de l'Article II b), les stocks qui ne remplissent pas les critères de l'Annexe 2a.

¹ A sa 58^e session (point 43 de l'ordre du jour), le Comité permanent a demandé aux Parties [document SC58 Sum. 7 (Rev. 1) (9/7/2009)], en préparant la CoP15, d'indiquer clairement dans leurs propositions d'inscription comment elles interprètent et appliquent la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14). Cette interprétation est indiquée à l'annexe 4 de la présente proposition.

Annotation

L'entrée en vigueur de l'inscription de *Lamna nasus* in l'Annexe II sera retardée de 18 mois pour permettre aux Parties de résoudre des questions techniques et administratives qu'elle pose, telles que la désignation possible d'un organe de gestion supplémentaire et l'adoption de codes douaniers.

B. AUTEUR DE LA PROPOSITION

La Suède, au nom des Etats membres de la Communauté européenne agissant dans l'intérêt de la Communauté européenne*.

Figure 1. Requin-taupe commun, *Lamna nasus nasus*

C. JUSTIFICATIF

1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Chondrichthyens (sous-classe: Elasmobranchii)
- 1.2 Ordre: Lamniformes
- 1.3 Famille: Lamnidae
- 1.4 Espèce: *Lamna nasus* (Bonnaterre, 1788)
- 1.5 Synonymes scientifiques: Voir annexe 2
- 1.6 Noms communs:



(c) D. Weber/D.E.G.

- français: requin-taupe commun (nom commercial: veau de mer)
- anglais: porbeagle
- danois: sildehaj
- suédois: hábrand; sillhaj
- allemand: heringshai (dénomination commerciale : kalbsfisch, see-Stör)
- Italien: talpa (dénomination commerciale: smeriglio)
- espagnol: marrajo sardinero; cailón marrajo, moka, pinocho
- japonais: mokazame

2. Vue d'ensemble

- 2.1 Le requin-taupe commun (*Lamna nasus*) vit dans les eaux tempérées de l'Atlantique Nord et dans l'océan Antarctique. Il est extrêmement vulnérable à la surpêche et l'espèce met beaucoup de temps à récupérer en cas d'appauvrissement. *Lamna nasus* est prélevé dans le cadre de pêches ciblées mais il est également un important élément constitutif, retenu et utilisé, des captures incidentes des pêches à la palangre d'espèces pélagiques. La viande et les ailerons sont commercialisés au niveau international, mais ne sont en général pas enregistrés au niveau de l'espèce, ce qui a pour conséquence que le niveau, la structure et les tendances du commerce international de ces produits sont en grande partie inconnus. Des tests ADN pour des parties et produits dérivés de l'animal commercialisés sont disponibles.
- 2.2 Les pêches ciblées non durables de *Lamna nasus* dans l'Atlantique Nord sont bien documentées. Elles ont considérablement réduit les stocks; les débarquements ont chuté de plusieurs milliers de tonnes à quelques centaines en moins de 50 ans. Des évaluations conjointes des stocks de l'Atlantique Nord et Sud par des scientifiques de la CICTA et de la CIEM (2009) ont fait ressortir des déclinés passés marqués, allant jusqu'à moins de 30% du niveau de référence, et des taux de déclin marqué récents, supérieurs à 50%. Lorsque des données sont disponibles pour les autres stocks de l'hémisphère Sud, très recherchés par les pêches ciblées et comme capture incidente des pêches à la palangre et qui sont biologiquement moins résistants à la pêche, elles montrent également l'existence de tendances au déclin.
- 2.3 Une gestion des quotas basée sur l'évaluation des stocks et sur des conseils scientifiques existe depuis 2002 dans la zone économique exclusive (ZEE) du Canada, où le stock est aujourd'hui stabilisé, aux Etats-Unis depuis 1999, en Nouvelle-Zélande depuis 2004, et dans l'Union européenne depuis 2008. Les mesures de gestion nationales ne peuvent pas contrôler les prises de haute mer, où des pêches non réglementées et non signalées compromettent le rétablissement du stock. Au moment de la préparation de

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

la présente proposition, les organisations régionales des pêches (ORP) n'avaient pas fixé de limites de prises pour les stocks de haute mer.

- 2.4 *Lamna nasus* suit les lignes directrices de la FAO pour l'inscription des espèces aquatiques exploitées commercialement. Il relève de la catégorie de productivité la plus faible des espèces les plus vulnérables: celles dont le taux d'accroissement intrinsèque de la population est inférieur à 0,14 et dont la durée d'une génération est supérieure à 10 ans (FAO 2001). L'ampleur et le taux de déclin de sa population, lorsqu'ils sont connus, sont supérieurs aux niveaux recommandés comme qualifiant l'espèce pour une inscription à l'Annexe II.
- 2.5 L'inscription de *Lamna nasus* à l'Annexe II est proposée conformément à l'Article II, 2 a) et à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP13). Les stocks de l'Atlantique Nord ont connu des déclins sur une longue période passée et des déclins récents. L'exploitation des stocks dans les océans de l'hémisphère Sud est en grande partie non gérée et il est peu probable qu'elle soit durable.
- 2.6 L'inscription de *Lamna nasus* à l'Annexe II a pour but de s'assurer que le commerce international est approvisionné par des pêches gérées durablement et enregistrées avec exactitude, qui ne portent pas atteinte à l'état des populations sauvages exploitées. On peut y parvenir si les avis de commerce non préjudiciable exigent la mise en place d'un programme efficace de gestion durable des pêches et sa mise en œuvre avant la délivrance des permis d'exportation, et si l'on applique d'autres mesures CITES relatives à la réglementation et à la surveillance du commerce international. Ces contrôles commerciaux compléteront et renforceront les mesures traditionnelles de gestion des pêches, contribuant ainsi à l'application du Plan d'action international de la FAO pour la conservation et la gestion des requins.

3. Caractéristiques de l'espèce

3.1 Répartition géographique

Dans l'hémisphère Sud, le long d'une bande circumglobale située entre 30° et 60°S, et dans l'Atlantique Nord, entre 30° et 70°N (Compagno 2001, figure 2). Il existe des stocks séparés dans l'Atlantique Nord-Est et l'Atlantique Nord-Ouest, et dans l'Atlantique Sud-Ouest et l'Atlantique Sud-Est, respectivement. Ces deux derniers stocks vont jusque dans l'océan Indien Sud-Ouest et dans le Pacifique Sud-Ouest. L'annexe 3 donne la liste des Etats de l'aire de répartition et des zones de pêche de la FAO (fig. 3).

3.2 Habitat

Epipélagique dans les eaux de mer boréales et tempérées d'une température de 2 à 18°C, mais préfère des eaux d'une température de 5 à 10°C dans l'Atlantique Nord-Ouest (Campana et Joyce 2004, Svetlov 1978); vit de la surface à 200 m, parfois à 350 m à 700 m de profondeur. Signalé le plus souvent sur les plateaux continentaux et le long des pentes sous-marines, entre les zones côtières (surtout l'été) et la haute mer (où il est souvent associé aux bancs de sable submergés et aux récifs). On le trouve également en haute mer hors des 200 miles de la ZEE (Campana et Gibson 2008), où il est moins abondant. La ségrégation des stocks se fait (du moins dans certaines régions) par âge, âge de reproduction et sexe, et les adultes effectuent des migrations saisonnières liées au sexe à l'intérieur de la zone du stock (Campana *et coll.* 1999, 2001, Campana et Joyce 2004, Compagno 2001, Jensen *et coll.* 2002.)

3.3 Caractéristiques biologiques

Lamna nasus est un requin actif à sang chaud, à croissance relativement lente et à maturité sexuelle tardive, qui vit longtemps et qui n'a qu'un petit nombre de petits. Il appartient à la catégorie FAO des espèces aquatiques les plus vulnérables qui ont la plus faible productivité. Les caractéristiques propres au cycle de vie varient selon les stocks et sont résumées dans le tableau 2. Les requins de l'Atlantique Nord-Est ont une croissance légèrement plus lente que le stock Nord-Ouest. Les stocks du Nord sont nettement plus importants, ont une croissance plus rapide et une longévité plus courte que ceux du requin-taube commun des océans du Sud, qui sont plus petits et vivent plus longtemps (~65 ans), et qui sont même plus vulnérables encore à la surpêche que ne le sont les stocks de l'Atlantique Nord.

3.4 Caractéristiques morphologiques

Corps cylindrique lourd, tête conique et queue en forme de croissant (fig. 1). Premier aileron dorsal à plaque blanche très distincte sur le rebord dépassant arrière.

3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Prédateur en haut de la chaîne alimentaire qui se nourrit de poissons, de calmars et de petits requins, mais pas de mammifères marins [Compagno 2001, Joyce *et coll.* 2002]. Il a peu d'autres prédateurs que l'homme, mais les orques et les requins blancs peuvent le prendre pour proie (Compagno 2001). Pêches et Océans (P&O) Canada (2006) n'a pas pu démontrer un rôle de *L. nasus* dans son écosystème en raison de la faible abondance de l'espèce. Stevens *et coll.* (2000) préviennent que la disparition des populations de grands prédateurs marins risque d'avoir un impact disproportionné sur la dynamique des populations de poissons, notamment en provoquant un appauvrissement de la population de certaines de leurs espèces proies.

4. Etat et tendances

4.1 Tendances de l'habitat

Les habitats critiques de cette espèce et les menaces qui pèsent sur ses habitats sont en grande partie inconnus. Des niveaux élevés de contaminants de l'écosystème (PCB, produits organochlorés et métaux lourds) bioaccumulés et biomagnifiés à des niveaux trophiques élevés sont associés à la stérilité chez les requins (Stevens *et coll.* 2005), mais leur impact sur *L. nasus* est inconnu. Les effets du changement climatique sur la température, le pH et la production de biomasse pourraient avoir un impact sur les populations de *L. nasus*.

4.2 Taille de la population

C'est sur la base du nombre de femelles parvenues à la maturité sexuelle dans la population considérée, en particulier dans les stocks qui font l'objet d'une pêche intense, que l'on peut le mieux déterminer la taille effective de la population [définie dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14), annexe 5]². Le seul stock pour lequel il existe des données sur la taille de la population est celui de l'Atlantique Nord-Ouest. Selon de récentes évaluations des stocks (P&O 2005a, Campana et Gibson 2008, CICTA/CIEM, fig. 13), la taille de la population totale de ce stock est estimée à 188.000 à 195.000 requins (22 à 27% de la population initiale avant le début des pêches; probablement 800.000 à 900.000 individus) mais à seulement 9000 à 13.000 femelles frayeuses (12 à 16% de leur abondance vierge et 83 à 103% de leur abondance en 2001). La taille des stocks vivant ailleurs est inconnue.

4.3 Structure de la population

Les études génétiques ont permis d'identifier deux populations isolées, l'une dans l'Atlantique Nord et l'autre dans l'océan Antarctique (Pade *et coll.* 2006). Les études de marquage dans l'Atlantique montrent l'existence de deux stocks distincts, l'un dans l'Atlantique Nord-Ouest, l'autre dans l'Atlantique Nord-Est. Il y a des migrations intensives sur de longues distances au sein de chaque stock, des *L. nasus* marqués au large du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ayant été recapturés au large de l'Espagne, du Danemark et de la Norvège, après avoir parcouru jusqu'à 2370 km. Un seul requin marqué a traversé l'Atlantique (d'Irlande jusqu'à l'est du Canada, soit 4260 km) (Campana *et coll.* 1999, Kohler & Turner 2001, Kohler *et coll.* 2002, Stevens 1976 & 1990). Des requins-taupes communs marqués dans les eaux canadiennes sont ensuite allés en haute mer où ils ont vécu durant des périodes inconnues (Campana et Gibson 2008). Les limites des stocks dans l'hémisphère Sud ne sont pas claires. Les stocks de l'Atlantique Sud-Ouest et de l'Atlantique Sud-Est semblent s'étendre jusqu'au Pacifique et à l'océan Indien, adjacents. La structure des populations exploitées n'est pas naturelle, très peu de grandes femelles parvenues à maturité sexuelle étant présentes, d'où une capacité de reproduction extrêmement faible dans les stocks qui font l'objet d'une pêche intense et sont appauvris (par ex. Campana *et coll.* 2001).

4.4 Tendances de la population

Les évaluations des stocks entreprises en 2009 et décrites ci-dessous ont permis d'obtenir de nouvelles et importantes informations sur le déclin des stocks de requins-taupes communs dans les hémisphères Nord et Sud, qui n'étaient pas disponibles avant 2007. Voir les détails sur la méthodologie des évaluations dans les documents originaux.

² Il convient de faire remarquer que cet aspect des lignes directrices de la FAO pour l'évaluation des espèces aquatiques recherchées à des fins commerciales en vue de leur inscription à la CITES (FAO 2001) est en l'occurrence extrêmement pertinent.

Les tendances de la population, résumées au tableau 1, sont présentées dans le contexte de l'annexe 5 de la résolution 9.24 (Rev. CoP14) et de la FAO (2001). La durée d'une génération estimée pour *Lamna nasus* est d'au moins 18 ans dans l'Atlantique Nord et de 26 ans dans les mers australes (tableau 2). La période de trois générations sur laquelle l'on pourrait se baser pour évaluer les récents déclin est de 54 à 78 ans, soit davantage que la longue période de référence pour la plupart des stocks. Les tendances de la population de femelles arrivées à maturité sexuelle (taille effective de la population ²) doivent si possible être prises en compte. Les évaluations des stocks font habituellement apparaître une corrélation entre le déclin des débarquements, le déclin des captures par unité d'effort de pêche (CUEP) et une biomasse réduite. Quand aucune évaluation des stocks n'est disponible, on utilise les CUEP, la taille moyenne et les débarquements comme mesures possibles des tendances de la population.

Table 1. Résumé des tendances de la population et des captures

Période	Lieu	Données utilisées	Tendance	Source
1936–2007	Atlantique NE	Pêches norvégiennes	Déclin >99 % par rapport au niveau de référence	Données norvégiennes et données CIEM (fig. 7)
1973–2007	Atlantique NE	Pêches norvégiennes	Déclin de 96%	Données norvégiennes et données CIEM (fig. 7)
1954–2007	Atlantique NE	Pêches danoises	Déclin de 99% par rapport au niveau de référence	Données CIEM (fig. 8)
1973–2007	Atlantique NE	Pêches danoises	Déclin de 90%	Données CIEM (fig. 8)
1973–2007	Atlantique NE	Pêches des îles Féroé	Déclin et fermeture	Données CIEM (fig. 9)
1936–2007	Atlantique NE	Toutes les captures ciblées	Déclin de 80% depuis le chiffre record atteint après la 2 ^e guerre mondiale	Données norvégiennes et françaises, données CIEM
1926–2008	Atlantique NE	Evaluation du stock	Déclin de 94% de la biomasse, et de 93% en nombres par rapport au niveau de référence	Modèle CICTA/CIEM 2009 de production excédentaire structuré par âge CICTA/CIEM (fig. 11)
1972–2008	Atlantique NE	Evaluation du stock	Déclin de 60% de la biomasse, et de 59% en nombre	Modèle CICTA/CIEM 2009 de production excédentaire structuré par âge CICTA/CIEM (fig. 11)
Diverses périodes, 1800–2006	Méditerranée	Abondance et biomasse des lamnidés	Déclin >99% des captures de thons sur 50 à 100 ans	Ferretti <i>et coll.</i> 2008
1963–1970	Atlantique NO	Débarquements norvégiens et féroïens	Déclin d'environ 90% des captures et effondrement de la pêche	Données sur les débarquements (fig. 12)
1961–2005	Atlantique NO	Evaluation du stock	Déclin de 73% à 78% par rapport à la biomasse de référence	Campana & Gibson 2008, CICTA/CIEM 2009
1961–2005	Atlantique NO	Evaluation du stock	Déclin de 84% à 88% des femelles parvenues à maturité sexuelle	Campana & Gibson 2008, CICTA/CIEM 2009
1994–2003	Atlantique Nord	Captures	Déclin, de 1000 à près de zéro/an	Matsunaga et Nakano 2005
1993–2003	Atlantique Nord	CUEP	Déclin selon une pente de -0.6	Matsunaga et Nakano 2002
1961–2008	Atlantique SO	Evaluation du stock	Déclin de 82% de la biomasse (BSG)	CICTA/CIEM 2009 (fig. 19)
1982–2008	Atlantique SO	Evaluation du stock	Déclin de 60% de la biomasse (BSG)	CICTA/CIEM 2009 (fig. 19)
1992–2002	Pacifique SO	CUEP à la palangre	Déclin >50–80% en 10 ans	Ministère des pêches de la NZ, 2008 (fig. 17)
1998–2005	Pacifique SO	Poids des débarquements	Déclin de 75%	Ministère des pêches de la NZ, 2008 (fig. 16)
Un "taux de déclin historique marqué" est un déclin en pourcentage compris entre 5% et 30% du niveau de référence, selon la productivité de l'espèce [30% pour le requin-taube commun]. Un "taux de déclin récent marqué" est un déclin en pourcentage égal ou supérieur à 50% au cours des 10 dernières années ou de trois générations, la valeur la plus longue étant retenue.				

Dans la Liste rouge de l'UICN, le requin-taube commun est considéré comme **espèce vulnérable** au niveau mondial, **espèce en danger critique d'extinction** dans l'Atlantique Nord-Est et en Méditerranée (réductions passées, en cours et futures estimées de la taille de la population supérieures à 90%), **espèce en danger**

dans l'Atlantique Nord-Ouest (réductions estimées supérieures à 70%, qui ont à présent cessé grâce à la gestion de l'espèce), et **espèce quasi menacée** dans l'océan Antarctique (Stevens *et coll.* 2005).

L'Atlantique Nord est la principale source de captures notifiées dans le monde, et des données détaillées ont été enregistrées sur les tendances à long terme des pêches dans cette zone. Les débarquements ont connu une tendance à un déclin marqué ces 60 à 70 dernières années (voir ci-dessous) pendant une période d'effort de pêche croissant, de demande accrue du marché pour cette espèce à forte valeur marchande et d'amélioration des techniques de pêche. Les données disponibles sur l'océan Antarctique sont moins nombreuses, mais elles sont aussi indicatrices d'un déclin. Les chiffres de la FAO concernant les captures de requins-taupes (fig. 4) sont en général inférieurs à ceux d'autres sources (débarquements nationaux, statistiques du CIEM, etc.). La minimisation des notifications est largement répandue, et elle pratiquée "sans retenue" dans l'Atlantique Sud (CIEM/CICTA 2009). Les débarquements en provenance de la zone réglementée par la NAFO notifiés à cette organisation "ressemblent rarement à ceux notifiés à la CICTA... Le nombre de captures en 2005 et 2006 par pays autres que le Canada sont sujets à caution et sont probablement minimisés" (Campana et Gibson 2008).

Les évaluations des stocks publiées pour l'Atlantique (CICTA/CIEM 2009) montrent qu'il y a corrélation entre le déclin marqué des débarquements et les captures par unité d'effort de pêche (CUEP), et qu'il y a un déclin de la taille de la biomasse. Les CUEP et les débarquements sont donc utilisés comme indicateurs des tendances de la population pour cette espèce très recherchée pour sa valeur marchande, sans perdre de vue pour autant que d'autres facteurs peuvent également exercer une influence sur les possibilités de capture.

4.4.1 Atlantique et Méditerranée

Les pêches continuent de cibler les stocks déjà gravement appauvris du plateau continental dans l'Atlantique Nord-Est et l'Atlantique Nord-Ouest (voir tableau 1). Les pêches à la palangre en haute mer du thon et de l'espadon exploitent également ces stocks (pêches ciblées ou captures incidentes) dans les zones réglementées par la NAFO et la CICTA, où la pêche au requin n'est pas réglementée.

Atlantique Nord-Est

L'évaluation du stock de l'Atlantique Nord-Est a permis d'estimer un déclin supérieur à 90% par rapport au niveau de référence, soit un stock nettement en-dessous du rendement maximum durable (RMD), à 6% de la biomasse et 7% en nombre (CICTA/CIEM 2009, fig. 11).

Lamna nasus a été pêché dans cette région par de nombreux pays européens, principalement le Danemark, l'Espagne, les îles Féroé, la France et la Norvège (fig. 5 à 9). La Norvège a commencé ses pêches ciblées à la palangre de *L. nasus* dans les années 1920. Les débarquements ont atteint un premier point culminant (3884 t) en 1933. Environ 6000 t ont été débarquées en 1947, lorsque la pêche a repris après la seconde guerre mondiale, puis il y a eu une baisse progressive, à 1200 à 1900 t entre 1953 et 1960. Cet effondrement a conduit à la réorientation vers l'Atlantique Nord-Ouest de l'effort de pêche des palangriers norvégiens, féroïens et danois pêchant le requin (voir ci-dessous). Les débarquements norvégiens en provenance de l'Atlantique Nord-Est ont alors baissé de 20 t en moyenne ces 10 dernières années (fig. 7). Les débarquements danois moyens (fig. 8) sont passés de plus de 1500 t au début des années 1950 à une moyenne d'environ 50 t (P&O 2001a, Gauld 1989, CIEM et statistiques norvégiennes).

Les débarquements notifiés lors des pêches passées les plus importantes autour du Royaume-Uni et dans la mer du Nord et les eaux côtières adjacentes (zones III & IV du CIEM) ont fortement diminué ces 30 à 40 dernières années et ont atteint des niveaux très faibles. Le nombre des captures dans les sous-régions de haute mer du CIEM ouest Portugal (IX), ouest golfe de Gascogne (VIII) et autour des Açores (X) a augmenté depuis 1989 (fig. 6). Cela s'explique par un déclin des populations des eaux côtières fortement pêchées et appauvries, ainsi que par une réorientation de l'effort de pêche vers des zones de haute mer qui n'étaient auparavant que peu exploitées.

Les palangriers français pratiquent la pêche ciblée de *L. nasus* depuis les années 1970 en mer Celtique et dans le golfe de Gascogne. La flotte est passée de 11 navires en 1994 à cinq en 2008. Les CUEP moyennes sont tombées de 1 à 0,73 kg par hameçon et de 3 t/navire en 1994 à moins de 1 t en 2005 (CIEM WGEF 2008, Biseau 2006). Les débarquements notifiés sont passés de plus de 1092 t en 1979 à 300 à 400 t depuis la fin des années 1990.

Les navires espagnols ont pêché *L. nasus* de façon opportuniste au cours des années 1970 et depuis 1998. Certains de ces débarquements sont des captures incidentes des palangriers pêchant l'espadon en

Méditerranée et dans l'océan Atlantique (Bonfil 1994), et certains proviennent de pêches ciblées du requin bleu, qui capturent également des requins mako et des requins taupes communs (Biseau 2006, Bonfil 1994, Mejuto 1985, Mejuto et Garcés 1984, Lallemand-Lemoine 1991). La CICTA/CIEM (2009) a procédé à la première évaluation de ce stock (fig. 10 et 11), concluant que la biomasse et le nombre ont diminué de 94% et 93% respectivement par rapport au niveau de référence, et de plus de 50% par rapport au niveau de 1972, et qu'ils se situent dès lors nettement au-dessous du RMD.

Mer Méditerranée

Lamna nasus a pratiquement disparu des registres méditerranéens. Ferretti *et coll.* (2008) ont examiné les statistiques passées tirées des livres de bord des pêcheurs, indiquant des déclinés des captures de thons supérieurs à 99,99% durant plusieurs séries chronologiques (135 à 56 ans). FAO Fishstat (2009) n'a enregistré que très peu de débarquements à Malte depuis les années 1970, et ces dernières années en Espagne. Dans la partie septentrionale de la mer Tyrréhennienne et en mer Ligurienne, Serena et Vacchi (1997) n'ont fait état que de 15 spécimens de *L. nasus* en plusieurs dizaines d'années d'observation. Soldo et Jardas (2002) n'en ont signalé que neuf dans l'Adriatique Est entre la fin du 19^e siècle et 2000. Depuis, il n'y a eu que quelques nouvelles notifications (données non publiées, A. Soldo). Des nouveaux-nés et des jeunes *L. nasus* ont été signalés en mer Ligurienne Ouest et mer Adriatique Centre (Orsi Relini et Garibaldi 2002, Marconi et De Maddalena 2001). Aucun *L. nasus* n'a été capturé lors des recherches sur les captures incidentes des pêches à l'espadon à la palangre en Méditerranée occidentale (De La Serna *et coll.* 2002). Quinze spécimens seulement ont été capturés durant les recherches entreprises en 1998–1999 sur les captures incidentes des pêches d'espèces pélagiques (essentiellement avec des filets dérivants) dans la partie méridionale de l'Adriatique et en mer Ionienne (Megalofonou *et coll.* 2000).

Atlantique Nord-Ouest

Des évaluations détaillées des stocks et des projections du redressement sont disponibles (P&O 2005; Gibson et Campana 2005; Campana et Gibson 2008; actualisé par CICTA/CIEM 2009). La biomasse du stock de géniteurs (BSG) est aujourd'hui estimée à environ 22 à 27% de sa taille de 1961. En 2009, le nombre estimé de femelles parvenues à maturité sexuelle est de l'ordre de 11.000 à 14.000 individus, soit 12% à 16% de son niveau de 1961 (CICTA/CIEM 2009).

Les pêches ciblées de *Lamna nasus* ont commencé en 1961, suite à l'appauvrissement du stock de l'Atlantique Nord-Est, lorsque la flotte des palangriers norvégiens pêchant le requin a réorienté ses opérations vers les côtes de la Nouvelle-Angleterre et de Terre-Neuve. Les captures ont augmenté rapidement, passant d'environ 1900 t en 1961 à plus de 9000 t en 1964 (fig. 12). Dès 1965, de nombreux navires s'étaient tournés vers d'autres espèces ou s'étaient déplacés sur d'autres zones de pêche à cause du déclin de la population (P&O 2001a). Cette pêche s'est effondrée en six ans seulement, avec des débarquements inférieurs à 1000 t en 1970, et il a fallu 25 ans avant que l'on puisse constater un très léger redressement. Les flottes des îles Féroé et de la Norvège ont été exclues des eaux canadiennes depuis 1993. Les autorités du Canada et des États-Unis ont notifié tous les débarquements intervenus après 1995.

Dans les années 1990, trois navires canadiens de pêche côtière et plusieurs navires canadiens de pêche en haute mer se sont lancés dans la pêche ciblée dans l'Atlantique Nord-Ouest. Le volume des captures, qui a atteint 1000 à 2000 t/an, a ramené en moins de 10 ans la population à de nouveaux niveaux record vers le bas: en 1999 et 2000, la taille moyenne des requins et les taux de capture ont été les plus faibles jamais enregistrés, et en 2000 le nombre des captures de requins adultes a été inférieur de 10% à celui de 1992; la biomasse a été estimée à 11 à 17% de la biomasse vierge et le plein recrutement à 0,26 (P&O 2001a). Le quota annuel de captures a été réduit une première fois pour 2002 à 2007 afin de permettre la croissance de la population (P&O 2001a, 2001b), puis réduit de nouveau en 2006. Depuis, les débarquements ont été de 139 t à 229 t. La population totale est restée relativement stable depuis 2002, bien que le nombre de femelles frayeuses ait continué à baisser légèrement. La CICTA/CIEM (2009) estime que la biomasse du stock de géniteurs (BSG) est aujourd'hui comprise entre 95 et 103% de sa taille de 2001 et que le nombre de femelles parvenues à maturité sexuelle est compris entre 83% et 103% de ce qu'il était en 2001 (fig. 13), ou entre 12 à 16 % par rapport au niveau de référence.

D'après les évaluations, il est possible que cette population se rétablisse mais il a été noté que cela dépend beaucoup de la mortalité anthropique. La trajectoire est extrêmement basse (de quelques dizaines d'années à plus de 100 ans). Une mortalité anthropique d'environ 2 à 4% de la biomasse vulnérable – 4500 à 4800 t – (équivalente à une capture de 185 t à 192 t en 2005) devrait permettre le rétablissement de 20% de la biomasse vierge ($SSN_{20\%}$) en 10 à 30 ans. Un redressement permettant d'atteindre le rendement équilibré maximal (SSN_{msy}) prendrait nettement plus de temps: on pourrait y parvenir entre 2030 et 2060 sans mortalité

anthropique, mais pas avant le 22^e siècle (ou plus tard encore) avec un taux de dommages accidentels de 4%. Si le taux de dommages accidentels atteint 7% de la biomasse vulnérable, ce qui correspond à une capture de 315 t, la population n'atteindra pas le SSN_{msy} (fig. 14 et 15). Campana et Gibson (2008) ont averti que la pêche de haute mer exploitant ce stock compromettrait la gestion des pêches et le plan de rétablissement du Canada – la population disparaîtrait avec de tels taux d'exploitation.

Outre le quota canadien de 185 t, un petit quota de 92 t a été fixé en 1999 pour *L. nasus* dans la ZEE des Etats-Unis, censée faire partie du même stock. Les captures totales autorisées pour l'ensemble des pêches des Etats-Unis ont été ramenées à 11 t, y compris un quota commercial de 1,7 t, en 2008. Les captures incidentes de *L. nasus* en haute mer, dans l'Atlantique Nord, par des palangriers taiwanais, coréens et japonais pêchant le thon sont en grande partie inconnues (CIEM 2005). La plupart de ces captures sont notifiées comme déchargées ou débarquées dans des ports proches des lieux de pêche. Les stocks et les captures "font actuellement l'objet d'une étude" (Administration des pêches, Japon 2004). Campana et Gibson (2008) notent que les captures incidentes non notifiées de requins-taupes communs observées à bord de navires japonais pourraient avoir atteint quelque 200 t en 2000 et 2001. Les captures espagnoles, elles non plus, ne sont habituellement pas notifiées. Ces niveaux de débarquements combinés dans l'Atlantique Nord-Ouest empêcheront le redressement du stock.

4.4.2 Hémisphère Sud

Des statistiques tirées des observations faites par la flotte uruguayenne de pêche au thon et à l'espadon ont été utilisées pour évaluer le stock de l'Atlantique Sud-Ouest. L'évaluation a révélé un déclin de 82% de la biomasse (BSG) depuis 1961 et de 60% depuis 1982, la BSG ayant été ramenée à un niveau nettement inférieur au rendement maximum durable (B_{MSY}) (fig. 19, CICTA/CIEM 2009), ce qui reflète le déclin des CUEP (fig. 18). Ce stock s'étend probablement jusqu'au Pacifique Sud-Est. Il n'y a pas de statistiques disponibles pour évaluer le stock de l'Atlantique Sud-Est/de l'océan Indien Sud-Ouest.

Bien que la Nouvelle-Zélande soit le seul pays à notifier à la FAO les débarquements de requins-taupes en provenance de l'hémisphère Sud, les chiffres relatifs aux captures néo-zélandaises dans le Pacifique Sud-Ouest, qui sont surtout des captures incidentes par des palangriers pêchant le thon, mais aussi des captures au chalut ou avec des lignes de fond, sont parfois supérieurs aux chiffres totaux des captures dans l'hémisphère Sud enregistrées par la FAO (FAO Fishstat 2008). Les statistiques néo-zélandaises sur les captures, les rejets et les traitements à des fins commerciales sont présentées à la figure 16. Les estimations des captures incidentes de thons par les palangriers ne sont pas disponibles pour toutes les années et manquent de précision faute d'observations à plus grande échelle. Environ 60% des captures incidentes à la palangre sont vivantes lorsqu'elles sont montées à bord, mais il n'existe pas de statistiques sur la survie des requins non traités et rejetés. Environ 80% des captures incidentes sont traitées; 80% de ce volume sont découpés pour les ailerons et rejetés vivants, 20% traités pour la viande et les ailerons (Ministère de la pêche 2006). Il y a eu un déclin de 75% du poids total de *L. nasus* notifié depuis 1998–99, tombé à 55 t en 2005–2006. Ce déclin a commencé pendant une période d'accroissement rapide de l'effort de pêche national dans le secteur de la pêche du thon à la palangre, et il s'est accéléré depuis le net ralentissement de cet effort ces deux dernières années. Les captures non standard par unité d'effort de pêche enregistrées par les observateurs de 1992–93 à 2004–05 varient considérablement, mais les valeurs correspondant aux années les plus récentes sont extrêmement faibles (fig. 17). Il est possible, toutefois, que ces statistiques ne reflètent pas l'abondance des stocks car les observations n'ont pas été faites à une échelle suffisante et parce qu'il existe d'autres sources de variation potentielles (par ex. le navire, le matériel, le lieu de pêche et la saison).

Les palangriers japonais qui pêchent le thon prennent, sous forme de captures incidentes, une quantité inconnue de *L. nasus* dans les zones de pêches australes du thon rouge. Les captures standard par unité d'effort de pêche ont varié entre 1992 et 2002 mais les tendances récentes des stocks ont été considérées comme stables. Les niveaux actuels des stocks font actuellement l'objet d'études. La plupart des captures sont notifiées comme rejetées ou débarquées dans des ports proches des lieux de pêche (Administration des pêches du Japon, 2004). Matsumoto (2005, cité dans FAO 2007) signale un déclin des débarquements annuels, ces derniers se situant à environ 40% de leurs niveaux initiaux entre 1997 et 2003, après une augmentation à partir de niveaux très faibles de 1989 à 1995.

4.5 Tendances géographiques

Cette espèce semble devenue rare aujourd'hui, si ce n'est absente, dans des zones de la Méditerranée où elle était auparavant signalée comme courante (Ferretti *et coll.* 2008, Stevens *et coll.* 2006).

5. Menaces

Pour *L. nasus*, la principale menace, dans le monde entier, est la surpêche, lors de pêches ciblées ou comme captures incidentes. FAO FishStat (2009) indique qu'en 2007 les captures les plus nombreuses de requins-taupes communs ont été notifiées par le Canada (94 t), l'Espagne (228 t), la France (356 t), et la Nouvelle-Zélande (52 t), mais CICTA/CIEM (2009) note que les débarquements notifiés sont "grossièrement sous-estimés par rapport aux débarquements réels". Les statistiques sur les captures canadiennes montrent que les débarquements de requins-taupes communs ont diminué progressivement, passant de leur valeur la plus haute, 1400 t, en 1995, à 92 t en 2007, ce qui correspond à la diminution des niveaux de capture totale autorisée (CTA) (Campana et Gibson 2008, fig. 20), mais les autres pêches sont elles aussi en déclin faute de gestion. Les débarquements mondiaux notifiés de requins-taupes communs provenant des pêches incidentes et directes sont tombés de 2700 t en 1999 à 887 t en 2007 (FAO Fishstat 2008), même si ces chiffres sont des sous-estimations. Cette espèce est particulièrement vulnérable à la pêche car celle-ci vise aussi bien les animaux adultes que les jeunes de toutes les classes d'âge (Ministère des pêches 2006, Francis *et coll.* 2007). Les caractéristiques du cycle de vie du requin-taube commun rendent cette population plus beaucoup plus vulnérable à la surpêche que les populations appauvries de l'Atlantique Nord.

5.1 Pêche ciblée

La pêche ciblée intensive de *L. nasus* pour la forte valeur marchande de sa viande a été la principale cause des déclin de la population de l'espèce au 20^e siècle. Selon le CIEM (2005): "La pêche ciblée du requin-taube [en Atlantique Nord-Est] a cessé à la fin des années 1970 à cause du très faible nombre des captures. Il y a eu depuis quelques petites pêches sporadiques. Du fait de la forte valeur marchande de cette espèce, les pêches ciblées reprendraient si l'abondance augmentait." Il y a encore des pêches ciblées pour la viande de *L. nasus* au Canada et en France, et des pêches ciblées opportunistes à court terme dans d'autres pays, aux endroits et aux moments où des concentrations sont signalées. **Les réunions d'experts CICTA/CIEM (2009) ont recommandé que la pêche de haute mer ne cible pas le requin-taube commun.** *L. nasus* est aussi une espèce cible importante pour la pêche sportive en Irlande et au Royaume-Uni. Au Canada et aux Etats-Unis, la pêche sportive de l'espèce est très marginale (FAO 2003, P&O 2001b).

5.2 Pêche incidente

La capture incidente de *Lamna nasus* est un objectif secondaire recherché par de nombreux navires de pêche, en particulier les palangriers qui pêchent le thon et l'espadon (Buencuerpo *et coll.* 1998), mais aussi les navires de pêche à filets maillants, à filets dérivants, à chalut et à lignes de fond. Les captures incidentes sont souvent insuffisamment notifiées par rapport aux captures des pêches ciblées. Du fait de la forte valeur marchande de l'espèce, on garde et traite généralement toute la carcasse, sauf sur les navires de pêche au thon et au marlin en haute mer, sur lesquels l'espace de stockage est trop limité, auquel cas on ne garde que les ailerons (par ex. sur les palangriers de Nouvelle-zélande et des mers lointaines qui pêchent le thon rouge des mers australes et sur d'autres navires de pêche d'espèces pélagiques dans l'hémisphère Sud, voir Compagno 2001). D'après le CIEM (2005): "Ces dernières années, l'effort de pêche des palangriers pêchant le thon rouge (navires du Japon, de la République de Corée et de Taïwan, province de Chine) dans l'Atlantique Nord-Est s'est accru. Ces navires peuvent prendre des requins-taupes comme captures incidentes. Il est très probable que ce type de pêche soit très efficace pour capturer des quantités considérables de requins-taupes". Cela a été confirmé par Campana et Gibson (2008). CICTA/CIEM (2009) a averti qu'un effort de pêche accru en haute mer pourrait compromettre les actions engagées en faveur du redressement du stock.

Malgré l'importance des activités de pêche conduisant à la capture de *L. nasus* dans l'hémisphère Sud, la Nouvelle-Zélande est le seul pays qui notifie ses débarquements à la FAO (mais les chiffres totaux de la FAO relatifs aux débarquements restent encore inférieurs à ceux publiés par la Nouvelle-Zélande). Parmi les exemples de captures incidentes importantes mais en grande partie non notifiées figurent celles de légines australes et de poissons des glaces effectuées autour des îles Heard et McDonald et dans l'océan Indien Sud avec des palangres de fond et des chaluts (van Wijk et Williams 2003, Compagno 2001) et celles de la flotte argentine (Victoria Lichtstein, organe de gestion CITES de l'Argentine, *in litt.* pour TRAFFIC Europe, 27 octobre 2003); les captures incidentes des palangriers pêchant l'espadon et le thon dans les eaux internationales au large de la côte atlantique de l'Amérique du Sud (Domingo 2000, Domingo *et coll.* 2001, Hazin *et coll.*, 2008), celles de la pêche à la palangre artisanale et industrielle de l'espadon dans la ZEE du Chili et à l'extérieur de cette zone, comprise entre 26° et 36°S (E. Acuña, données non publiées; Acuña *et coll.* 2002), et celles de la pêche japonaise au thon dans les eaux australiennes, où le requin-taube commun était la deuxième espèce la plus abondante après le requin bleu et comptait pour 5,5% des captures de requins (Stevens et Wayte 2008). Les captures globales de *Lamna nasus* par l'Argentine se sont élevées à 30,1 - 17,7 - 19,8 - 69,7 t entre 2003 et 2006 (source: INIDEP 2009)

6. Utilisation et commerce

L'absence de statistiques sur les débarquements et le commerce spécifiques à l'espèce rend impossible l'évaluation des proportions de captures mondiales qui permettent de répondre à la demande nationale et alimentent le commerce international. Les produits du requin-taupe sont notamment la viande fraîche, congelée et séchée-salée pour la consommation humaine, l'huile et la farine de poisson pour les fertilisants, et les ailerons pour la soupe aux ailerons de requin (Compagno 2001). La forte valeur marchande de l'espèce est bien documentée grâce à des études de marché (Fleming et Papageorgiou 1997, Rose 1996, et des études de marché, non publiées, pour TRAFFIC Europe, 2003). Les résultats de ces études montrent que la demande de viande fraîche, congelée ou traitée, ainsi que des ailerons et autres produits de *L. nasus* est suffisamment élevée pour justifier l'existence d'un marché international. En dépit de la forte valeur marchande de cette viande, et contrairement à d'autres poissons chers tels que l'espadon, le thon rouge et l'aiguillat commun, on ne dispose pas de beaucoup d'informations au niveau de l'espèce sur le commerce du requin-taupe. Il est donc difficile de comparer le commerce et les débarquements et d'évaluer l'importance et l'ampleur de l'utilisation de *L. nasus* dans le monde. L'espèce est également utilisée pour la pêche sportive en Irlande, aux Etats-Unis et au Royaume-Uni (FAO FIGIS, non daté), les captures étant conservées pour leur viande et/ou comme trophées, ou marquées puis relâchées (P&O, 2001). Un petit nombre de *L. nasus* est également capturé par les pêcheurs sportifs au large de l'île Sud de la Nouvelle-Zélande, mais il n'existe pas d'estimations des prélèvements pour la pêche sportive et ces prélèvements sont probablement négligeables puisque *L. nasus* vit habituellement en bordure du plateau continental ou au-delà (ministère des pêches 2008).

6.1 Utilisation au plan national

Selon Gauld (1989), *L. nasus* était dans les années 1980 l'une des espèces marines débarquées en Ecosse qui avait la plus forte valeur marchande. En 1997 et 1998, la viande de *L. nasus* était vendue aux enchères 5 à 7 EUR le kg, soit environ quatre fois le prix de gros du requin bleu (1,5 EUR le kg) (Vas et Thorpe, 1998). Au port de Newlyn (Sud de l'Angleterre), le prix de détail du steak de *L. nasus* frais était d'environ 25 EUR le kg (étude de marché TRAFFIC Europe, novembre 2003). En Allemagne, il est proposé comme viande de "Kalbsfisch" ou de "See-Stör". En Italie, la viande de requin-taupe est considérée comme de qualité similaire à celle de l'espadon et elle est commercialisée comme de l'espadon (Vannucinni 1999). En 2009, le prix au détail du filet de requin *L. nasus* était en moyenne de 16 EUR le kg (étude de marché TRAFFIC, 2009). Selon des données empiriques récemment recouvrées sur le marché allemand, la disponibilité de cette espèce à la vente a beaucoup diminué ces dernières années (R. Melisch, TRAFFIC, *in litt.* mai 2006).

Les requins-taupes peuvent également être utilisés au plan national, dans certains Etats de leur aire de répartition, pour leur huile de foie, leur cartilage et leur peau (Vannuccini 1999). Les bas morceaux de la carcasse peuvent être traités pour en faire de la farine de poisson. Il existe une utilisation limitée des mâchoires et des dents comme bibelots. Aucune utilisation significative au plan national de parties ou produits dérivés de *L. nasus* n'a été signalée, en partie peut-être parce qu'il n'est pas facile d'obtenir des statistiques au niveau de l'espèce, et en partie aussi parce que le volume des débarquements est à présent très faible, surtout par rapport à celui d'autres espèces de requin.

6.2 Commerce illégal

Dans l'Union européenne (UE), il existe un marché intérieur considérable pour ces produits. Selon des statistiques (très incomplètes) notifiées à la FAO, les Etats membres de l'UE comptaient pour 60% des captures mondiales notifiées du requin-taupe en 2006 et pour 75% en 2007 (avant la fixation d'un niveau de CTA). Le commerce international des produits de *Lamna nasus* n'est pas réglementé, et tout cela est donc légal. Bien qu'il n'existe que très peu d'informations récentes sur le sujet, des études antérieures ont montré que le Canada exportait de la viande de *L. nasus* vers les Etats-Unis et l'UE, le Japon vers l'UE, et les Etats membres de l'UE vers les Etats-Unis où *L. nasus* est surtout consommé dans les restaurants (Vannuccini 1999, S. Campana *in litt.* pour le Groupe UICN de spécialistes des requins, 2006). *L. nasus* est également importé par le Japon (Sonu 1998) mais on ne pouvait ni quantifier ces transactions commerciales ni estimer leur valeur économique parce qu'il n'y a pas de code douanier pour les produits de cette espèce dans le système harmonisé du Conseil de coopération douanière. Dans la plupart des cas, il est regroupé avec les produits d'autres requins sous un code général HS 0303 7500, ce qui ne permet pas d'estimer le commerce au niveau de l'espèce. Dans la nomenclature combinée (NC) de l'UE, les codes tels que 0302 65 90-Requin frais ou réfrigéré (à l'exclusion des aiguillats des espèces *Squalus acanthia* et *Scyliorhinus* spp.), 0303 75 90-requins congelés (à l'exclusion de l'aiguillat) et 0304 20 69-filets de requin congelés (à l'exclusion de l'aiguillat), ne peuvent pas être utilisés pour estimer le commerce de *L. nasus* parce qu'ils mélangent les produits d'une grande variété d'espèces de requins et que cela risque de conduire à des conclusions erronées. En Australie, les statistiques sur les exportations de *L. nasus* aux Etats-Unis sont regroupées avec celles des requins mako (Ian Cresswell, organe de gestion CITES de l'Australie, *in litt.* pour le BMU, février 2004). Tant que des

systèmes ciblés de contrôle douanier et de surveillance ou des mécanismes de notification obligatoire à la FAO n'auront pas été mis en place, on ne pourra pas disposer de données sur le commerce international des produits de *L. nasus*. Actuellement, l'ampleur et la valeur de la consommation mondiale de cette espèce ne peuvent pas être évaluées.

6.3 Parties et produits commercialisés

6.3.1 Viande: C'est un produit à forte valeur marchande, l'une des viandes les plus savoureuses et les plus recherchées parmi celles des différentes espèces de requins; la viande de *L. nasus* est vendue fraîche et réfrigérée (voir points 6.1 et 6.2).

6.3.2 Ailerons: Le requin-taupo figure sur la liste des espèces préférées pour leurs ailerons en Indonésie (au même titre que le poisson-guitare, le requin-tigre, le requin mako, le poisson-scie, le requin gris, le requin-taureau, le requin-marteau, le requin-macuire, le requin-renard et le requin bleu; Vannuccini 1999), mais McCoy et Ishihara (1999, citant Fong et Anderson 1998) ont indiqué que le prix de l'animal sur le marché était relativement faible. La grande taille des ailerons de *L. nasus* donne toutefois à ceux-ci une assez forte valeur marchande. La présence de *L. nasus* a été constatée dans le commerce d'ailerons à Hong Kong, et il est l'une des six espèces fréquemment utilisées sur le marché mondial des ailerons [avec le requin mako, le requin bleu, le requin de sable et le requin-soie (Shivji *et al.* 2002)]. La Nouvelle-Zélande a institué pour *L. nasus* des facteurs de conversion pour l'aileron frais (45) et l'aileron séché (108) (équivalents à un ratio-poids de 2,2% et 0,9% respectivement) permettant de surveiller les quotas et de déterminer la taille des captures antérieures en augmentant proportionnellement le volume des débarquements notifiés (Ministère de la pêche, 2005). Pour les pêcheries canadiennes, le ratio-poids de l'aileron frais est de 1,8-2,8% (Steve Campana, com. pers., P&O).

6.3.3 Autres parties et produits: La peau du requin-taupo sert à faire du cuir et l'huile de foie est extraite (Vannuccini 1999, Fischer *et coll.* 1987) mais il n'existe pas de statistiques sur le commerce de ces produits. Le cartilage est probablement traité lui aussi et commercialisé. D'autres parties du requin sont utilisées pour la production de farine de poisson, mais comme la viande de l'espèce a une forte valeur marchande, la farine de poisson n'est sans doute pas un produit important pour les pêcheries de *L. nasus* (Vannuccini 1999).

6.4 Commerce illégal

Comme ni les Etats de l'aire de répartition ni les pays qui se livrent au commerce de l'espèce et de ses produits n'ont adopté de législation pour réglementer le commerce national ou international de *Lamna nasus*, le commerce et le transbordement ne sont pas illégaux.

6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

La pêche non durable à *L. nasus* décrite ci-dessus s'explique par la forte valeur marchande de la viande de l'espèce sur les marchés nationaux et internationaux. C'est donc le commerce qui est à l'origine de l'appauvrissement des populations dans l'Atlantique Nord et qui risque également de menacer les populations de l'hémisphère Sud. Le sort de ces populations est particulièrement préoccupant car elles sont intrinsèquement encore plus vulnérables à la surpêche que les stocks appauvris de l'hémisphère Nord.

7. Instruments juridiques

7.1 Au plan national

La Suède protège juridiquement le requin-taupo. En 2004, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada a désigné *L. nasus* comme espèce en danger (COSEPAC, 2004). Le Gouvernement canadien a décidé de ne pas inscrire *L. nasus* sur la liste des espèces relevant de la loi canadienne sur les espèces en péril au motif que des mesures de redressement sont déjà en cours d'application.

7.2 Au plan international

La "Famille des *Isurida*" (aujourd'hui famille des *Lamnidae*, y compris *L. nasus*) est inscrite à l'Annexe 1 (Espèces hautement migratoires) de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS). L'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrants, en vigueur depuis 2001, établit des règles et des mesures de conservation pour les ressources des pêcheries en haute mer. Il enjoint les Etats de coopérer pour conserver les espèces inscrites, par le biais des organisations sous-régionales des pêches compétentes ou en concluant des accords, mais aucun progrès n'a encore été enregistré dans la mise en œuvre de la gestion des pêches océaniques au requin.

Lamna nasus est inscrit à l'Annexe III, "Espèces dont l'exploitation est réglementée", du Protocole de la Convention de Barcelone concernant les zones particulièrement protégées et la diversité biologique en Méditerranée. La population méditerranéenne a également été ajoutée en 1997 à l'Annexe III de la Convention de Berne (Convention sur la conservation de la faune et des habitats naturels européens) comme espèce dont l'exploitation doit être réglementée afin d'éviter qu'elle ne soit mise en danger. Aucune mesure de gestion n'a encore été prise suite à ces inscriptions.

L. nasus est inscrit à l'Annexe II de la Convention sur la conservation des espèces migratoires (CEM). La CEM est en train de mettre au point un instrument pour la conservation des requins migrateurs, qui pourrait le moment venu stimuler les actions engagées en faveur de la conservation de l'espèce.

L'Annexe V de la Convention sur la protection et la conservation des écosystèmes et de la diversité biologique de la zone maritime (Convention OSPAR) impose à l'OSPAR de dresser la liste des principales espèces et des principaux habitats naturels menacés et/ou en déclin qu'il est nécessaire de protéger ou conserver dans la zone maritime de l'OSPAR (l'Atlantique Nord-Est). La proposition du Portugal, soumise au nom des Açores, d'inscrire *Lamna nasus*, dans tout l'Atlantique, sur cette liste, à cause de sa sensibilité biologique, de sa grande importance pour l'écosystème et du grave déclin de sa population n'a pas été adoptée. De nouvelles propositions d'inscription ont fait l'objet de discussions en 2006 (y compris pour *Lamna nasus*).

L. nasus figure sur la liste des espèces et des habitats menacés et/ou en déclin de la Convention OSPAR. Cette liste, établie dans le cadre de l'Annexe V à la Convention, relative à la protection et la conservation des écosystèmes et de la diversité biologique de la zone maritime de l'OSPAR, est une liste des espèces et habitats qui ont besoin de protection ou de conservation. Les propositions d'actions, mesures et activités de suivi en faveur de cette espèce seront examinées fin 2009.

8. Gestion de l'espèce

8.1 Mesures de gestion

Le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-requins) invite instamment tous les Etats ayant des pêcheries de requin à mettre en œuvre des plans de conservation et de gestion. Il s'agit toutefois d'une initiative volontaire, et moins de 20 Etats ont présentés des rapports sur l'évaluation de la situation des requins ou des plans de conservation du requin. De nombreuses organisations régionales de gestion des pêches ont adopté une réglementation interdisant l'enlèvement des ailerons avec rejet du reste vivant à la mer. Certaines organisations régionales des pêches ont récemment adopté des résolutions sur le requin afin de contribuer à l'amélioration de la notification ou de la gestion des requins pélagiques pris en tant que captures incidentes par les pêcheries qu'elles administrent, mais elles n'ont pas fixé de limites de captures fondées sur des données scientifiques. La gestion des stocks de requins-taupes communs dans l'hémisphère Sud nécessitera une étroite coordination entre les organisations régionales de gestion des pêches pour l'Atlantique, le Pacifique et l'océan Indien.

La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), organe de gestion des pêches en mer, n'a pas encore inclus *L. nasus* dans son programme d'évaluation ou de gestion des stocks.

Depuis 2007, la CICTA requiert des Parties qu'elles réduisent la mortalité des requins-taupes communs dans les pêches ciblées dans l'Atlantique, où aucune évaluation du stock n'a été effectuée par des scientifiques. En 2007 également, les Etats-Unis ont proposé une interdiction de la rétention des requins-taupes communs par l'intermédiaire de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO), mais cette proposition a été retirée faute d'un appui suffisant. En 2008, le Conseil scientifique de l'OPANO a été averti que la surpêche en haute mer dans la zone de réglementation de l'OPANO compromettrait la gestion des requins-taupes communs par le Canada et allait provoquer une disparition de la population (Campana et Gibson 2008). A leur réunion annuelle de 2008, les Parties à l'OPANO ont décidé que la gestion du requin pélagique relevait de la Commission internationale pour la conservation du thon de l'Atlantique (CICTA, l'organisme de gestion des pêches d'espèces pélagiques) et ont instamment invité la CICTA à prendre des mesures en faveur du requin-taupe commun à sa réunion annuelle. La réunion annuelle de la CICTA en 2008 n'a pas fixé de limites de pêche pour le requin-taupe commun, mais une réunion politique examinera les mesures de gestion après la réunion CICTA/CIEM d'évaluation du stock en juin 2009.

Dans l'Atlantique Nord-Est, la conservation et la gestion des requins dans les eaux de l'UE relève de la Politique commune européenne de la pêche (PCP), qui gère les stocks de poissons au moyen d'un système de captures totales autorisées (CTA ou quotas annuels de captures) et d'une réduction de la capacité de

pêche. La pêche à *L. nasus* dans l'UE fait l'objet d'une gestion CTA depuis 2008. Le quota de restriction initial a été réduit de 25% en 2009 et une longueur maximale au débarquement (2,10 m à la fourche) a été instituée pour protéger les grandes femelles. Le règlement CE n°1185/2003 interdit aux navires de l'UE dans toutes les eaux et aux navires hors UE dans les eaux de l'UE de prélever les ailerons des requins de cette espèce puis de rejeter le reste du corps. Le Plan d'action de la Communauté européenne pour la conservation et la gestion des requins (PAC, EU COM (2009) 40 final), présenté en 2009 par la Commission européenne, prévoit de reconstituer les stocks appauvris des requins pêchés par la flotte communautaire dans les eaux de l'UE et hors de ces eaux, notamment en fixant des limites de captures pour les stocks de requins conformément aux conseils de la CIEM et des organisations régionales de gestion des pêches concernées, en exigeant la relâche des prises incidentes vivantes que l'on ne veut pas conserver, en augmentant la sélectivité du matériel de pêche, en mettant sur pied des programmes de réduction des pêches incidentes pour les espèces de requins en danger critique ou en danger, et en renforçant la coopération internationale avec la CMS et la CITES afin de contrôler les pêches et le commerce du requin. Le rapport d'évaluation du requin du PAC accorde une attention particulière à *Lamna nasus*. Ces mesures seront mises en œuvre au niveau de la Communauté et des Etats membres, et la Communauté veillera à ce qu'elles soient appliquées par toutes les organisations régionales de gestion des pêches concernées.

Dans l'Atlantique Nord-Ouest, la gestion de la pêche au requin est en cours dans les eaux territoriales du Canada et des Etats-Unis. Un quota de 92 t a été adopté en 1999 pour les eaux des Etats-Unis, dans le cadre du Plan de gestion des espèces hautement migratoires, quota ramené en 2008 à une CTA de 11 t pour toutes les pêches des Etats-Unis, y compris un quota commercial de 1,7 t, ce qui a conduit à la fermeture des pêches avant la fin de l'année. Depuis 2008, les requins de l'Atlantique pêchés par des navires des Etats-Unis doivent être débarqués avec leurs ailerons attachés. Le plan 1995 de gestion des pêcheries canadiennes limite le nombre des permis, le type de matériel, les zones et les saisons de pêche, interdit l'enlèvement des ailerons avec rejet du reste vivant et restreint la pêche sportive à la prise/relâche. Les plans de gestion des pêches pour les requins pélagiques dans les eaux canadiennes de l'Atlantique prévoyaient avant 1997 l'autorisation de pêcher sans restrictions jusqu'à 1500 t de *L. nasus*, puis les captures totales autorisées ont été provisoirement ramenées à 1000 t pour la période 1997–1999, en grande partie sur la base des débarquements notifiés sur une longue période antérieure et des observations selon lesquelles les taux de capture récents avaient baissé (P&O 2001). Suite à des évaluations analytiques du stock (Campana *et coll.* 1999, 2001), le Plan de gestion du requin pour 2002–2007 a ramené à 250 t les captures totales autorisées, et il y a eu une nouvelle réduction à 185 t (60 t pour les captures incidentes, 125 t pour les captures directes) à partir de 2006 (fig. 20). Les projections démographiques indiquent que la population pourra se rétablir par la suite si les taux de prélèvement sont maintenus au-dessous de 4% (~185 t, P&O 2005b), mais les captures en haute mer non réglementées et non déclarées compromettent ce rétablissement (Campana et Gibson 2008, fig. 14 et 15).

En 2006, la Commission pour la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique (CCRMVA) a adopté un moratoire sur la pêche directe au requin jusqu'à obtention des statistiques nécessaires pour évaluer l'impact de la pêche au requin dans la région antarctique. La relâche des requins vivants capturés comme prises incidentes est encouragée mais n'est pas obligatoire (mesure de conservation 32-18; CCRMVA 2006). La Commission des pêches du Pacifique Ouest et du Pacifique central (CPPOC) sera responsable de la gestion du requin pélagique, mais il est peu probable que cette gestion débute durant les premières années d'existence de cette commission (Ministère de la pêche, 2006). En 1991, l'Australie a adopté une législation empêchant les palangriers japonais pêchant dans sa ZEE de débarquer des ailerons de requins à moins que ceux-ci ne soient accompagnés de la carcasse. Ces palangriers n'ont plus pêché dans la ZEE australienne depuis 1996. L'enlèvement des ailerons avec rejet du reste vivant à la mer est aujourd'hui interdit sur les palangriers australiens qui pêchent le thon. La Nouvelle-Zélande a inclus *L. nasus* dans son système de gestion des quotas en 2004, avec des captures totales autorisées sans restriction de 249 t (Sullivan *et coll.* 2005), en autorisant l'enlèvement des ailerons avec rejet de la carcasse à la mer.

8.2 Surveillance continue de la population

Le suivi des captures, le recouvrement de données fiables sur les indicateurs de la biomasse du stock et de bonnes connaissances biologiques et écologiques sont indispensables. La plupart des Etats n'enregistrent pas de données relatives aux captures, aux captures incidentes, à l'effort de pêche et aux rejets de *Lamna nasus* et ne procèdent pas à des enquêtes indépendantes des pêches, ce qui empêche l'évaluation de stock et de la population. Les captures en haute mer sont particulièrement mal suivies (par ex. Campana et Gibson 2008). Des données précises sur le commerce sont un bon moyen de confirmer les débarquements et constitue une indication de la conformité avec le niveau des captures; elles permettent d'identifier les nouveaux pays qui capturent des requins et les commercialisent, et fournissent des informations sur les tendances du commerce (Lack 2006). Or il n'y a pas de notification de statistiques commerciales pour le requin-taupo commun. Faute d'inscription aux annexes CITES, il n'existe pas de dispositif fiable pour suivre les tendances des captures et du commerce de cette espèce.

8.3 Mesures de contrôle

8.3.1 Au plan international: Hormis les réglementations sanitaires relatives aux produits de la mer consommables par l'homme et les mesures qui facilitent le recouvrement des droits d'importation, il n'existe pas de systèmes de contrôle ou de surveillance pour réglementer le commerce de *L. nasus* ou en évaluer la nature, le niveau et les caractéristiques. Dans la plupart des cas, les produits de *L. nasus* sont regroupés avec d'autres produits du requin sous un code général n° 0303 7500, qui ne permet pas d'estimer le commerce au niveau de l'espèce.

8.3.2 Au plan interne: Les mesures internes de gestion des pêches adoptées par quelques pays et décrites ci-dessus n'ont pas encore permis un prélèvement durable de *L. nasus* lorsque les stocks sont exploités par plusieurs flottes. Même là où des quotas de captures ont été fixés, comme c'est le cas dans certains pays de l'Atlantique Nord, aucune mesure commerciale n'empêche la vente ou l'exportation des débarquements dépassant les quotas. Seules les mesures d'hygiène habituelles sont applicables pour contrôler le commerce et l'utilisation au plan interne. Le Comité européen scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP 2006) a noté que bien qu'une inscription à l'Annexe II ne suffirait pas à elle seule à réguler la capture de requins-taupes communs, elle pourrait être envisagée comme mesure secondaire.

8.4 Elevage en captivité

Aucun cas connu.

8.5 Conservation de l'habitat

La recherche dans les zones de pêche des flottes canadiennes et françaises a permis d'identifier d'importants habitats de *L. nasus*. Certains de ces habitats sont parfois protégés parce qu'ils sont situés dans des zones maritimes protégées ou des réserves statiques de matériel.

9. Informations sur les espèces semblables

Lamna nasus est l'une des cinq espèces de la famille des *Lamnidae*, ou requins-maquereaux, qui comprend également le requin blanc *Carcharodon carcharias* et deux espèces de requin mako, genre *Isurus*. Le requin-saumon *Lamna ditropis* se limite au Pacifique Nord. Il existe un risque de confondre le requin mako *Isurus oxyrinchus* avec *L. nasus* dans les pêcheries méditerranéennes, même si l'on peut facilement identifier un requin, s'il est entier, en utilisant les listes et descriptions existantes.

10. Consultations

Les 51 Etats de l'aire de répartition de *Lamna nasus* ont tous été contactés dans le cadre du processus de consultation. Huit réponses avaient été reçues en août 2009. La FAO et les organisations régionales de gestion des pêches ont également été contactées. Les informations supplémentaires et les recommandations reçues durant ce processus ont été prises en considération.

11. Remarques supplémentaires

11.1 Dispositions de la CITES, Article IV, paragraphes 6 et 7: *Introduction en provenance de la mer*

On ne sait pas dans quelle mesure l'introduction en provenance de la mer aura une importance pour cette espèce. La plupart des pêches ciblées, même et y compris celles relatives aux pêches sur le rebord du plateau, sont enregistrées à l'intérieur des ZEE. Les navires de pêche en mer du Japon, de la République de Corée et de Taïwan, province de Chine, prennent toutefois en haute mer des requins-taupes comme captures incidentes, qui pour les navires japonais ont été estimées comme comprises dans une fourchette de 15 t à 280 t par an en 2000–2002 (P&O, 2005b). L'inscription à l'Annexe II de la CITES nécessiterait que les introductions en provenance de la mer soient accompagnées d'un avis de commerce non préjudiciable. Elles devraient donc provenir de pêcheries en haute mer exploitées durablement, ce qui nécessiterait l'adoption de mesures de gestion par l'organisation régionale des pêches compétente.

11.2 Questions relatives à la mise en œuvre

11.2.1 Autorité scientifique: Il conviendrait que l'autorité scientifique chargée de cette espèce soit conseillée par un expert des pêches.

11.2.2 Identification des produits commercialisés : Il sera important d'établir un code spécifique pour chaque espèce et des guides d'identification pour la viande et les ailerons de *L. nasus*. Cette viande, qui est le produit de l'espèce le plus couramment commercialisé, est l'une des viandes de requin dont la valeur marchande est la plus forte et elle est donc souvent désignée par son nom. L'aileron dorsal (avec sa peau) a un rebord dépassant arrière blanc très caractéristique et un guide générique pour l'identification des ailerons de requin est en préparation (Deynat, à paraître). Plusieurs groupes de recherche ont mis au point un test d'identification spécifique à l'espèce, simple et très efficace, par PCR (réaction en chaîne par polymérase) multiplexe, qui permet faire la distinction entre les stocks septentrional et méridional (par ex. Shivji *et coll.* 2002 ; Pade *et coll.* 2006 ; Testerman *et coll.* 2007). Le coût de ce test, par échantillon traité, est de 20 à 60 USD, selon l'état de l'échantillon, mais il peut être inférieur pour un plus grand nombre d'échantillons. Le temps nécessaire au traitement est de 2 à 7 jours à partir de la date de réception de l'échantillon, selon le degré d'urgence. Ces tests peuvent dès à présent être utilisés pour confirmer une identification et l'origine d'un produit à des fins d'application de la législation.

11.2.3 Avis de commerce non préjudiciable: Le document CITES AC22 Doc. 17.2 contient un certain nombre de considérations initiales en ce qui concerne les avis de commerce non préjudiciable pour les espèces de requins. En 2008, d'autres contributions ont été apportées en vue de l'élaboration d'instruments pratiques pour l'établissement d'avis d'IPM. Un document préparé par l'autorité scientifique de l'Espagne (García-Núñez 2008) examine les mesures de gestion et les restrictions à la pêche adoptées par les organisations internationales pour la conservation et l'utilisation durable des requins, et propose un certain nombre de principes directeurs ainsi qu'un guide des ressources utiles. Il adapte également l'espèce des élasmobranches à la liste établie en vue de l'émission d'un avis d'IPM par l'UICN (Rosser & Haywood 2002). Basés sur une approche semblable, les travaux du séminaire d'experts sur les avis de commerce non préjudiciable (anonyme 2008) mettent l'accent sur les informations considérées comme essentielles pour établir un avis d'IMP pour les requins et d'autres espèces de poissons; le Groupe propose également l'adoption de mesures logiques pour mener à bien cette tâche.

Pour *L. nasus*, la gestion, idéalement, devrait être fondée sur des évaluations des stocks et un conseil scientifique pour permettre le rétablissement des stocks (lorsque c'est nécessaire) et garantir une pêche durable (par ex. au moyen de quotas ou de mesures techniques, notamment des zones fermées à la pêche, des limites de taille et la relâche des captures vivantes). C'est une pratique standard de gestion des pêches – bien qu'actuellement elle ne soit pas couramment utilisée pour cette espèce. Les autres pays souhaitant exporter des produits de *L. nasus* devraient aussi élaborer et appliquer des plans de gestion durable des pêches si des avis d'IPM doivent être émis, et ils devraient s'assurer que tous les pays qui pêchent les mêmes stocks appliquent de même des mesures de précaution pour la conservation et la gestion.

12. Références (voir annexe 5)